

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Mobilite-europeenne-et-internationale-des-lyceens-GT-une-mention-au-bac-plutot>



École & société

Mobilité européenne et internationale des lycéens GT : une mention au bac plutôt qu'une option

- Éducation - Les lycées -
Date de mise en ligne : vendredi 10 juin 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le ministère souhaite promouvoir la mobilité internationale et européenne des lycéens en favorisant les séjours dans des établissements scolaires étrangers. L'intention est louable mais la mise en oeuvre l'était moins puisqu'il s'agissait de créer une nouvelle option coefficientée comptant pour le baccalauréat. Faire de la mobilité une option pour le baccalauréat posait de nombreuses questions sur les modalités de l'évaluation d'une part et sur l'équité entre les élèves d'autre part, toutes les familles n'ayant pas les mêmes capacités à envoyer leurs enfants à l'étranger. C'est pourquoi, lors de la première présentation du texte au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 8 avril, le SE-Unsa a pris l'initiative d'un voeu intersyndical demandant le retrait de l'examen de ces textes et la mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales.

Le SE-Unsa entendu

Le ministère a donc entendu les revendications du SE-Unsa et propose une nouvelle version des textes. L'idée d'une option est définitivement abandonnée et remplacée par une mention *Mobilité européenne et internationale* figurant sur le diplôme, le cas échéant.

Pour obtenir cette mention, l'élève devra rendre un rapport écrit et obtenir au moins 10/20 à une évaluation orale portant sur la mobilité.

Cette mobilité sera cadrée par un contrat d'études élaboré avec le lycée d'origine, le lycée d'accueil et le lycéen, précisant les modalités du séjour et les champs d'observation choisis par l'élève.

Une mention au bac élargie au-delà du programme *Erasmus +*

Le SE-Unsa s'était étonné que seules les mobilités effectuées dans le cadre d'un programme *Erasmus +* soient prises en compte. Suite à nos revendications, les mobilités réalisées en partenariat avec l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) permettront également d'obtenir la mention *Mobilité européenne et internationale*.

Enfin, les textes prévoient que les élèves n'ayant pas pu passer une épreuve du baccalauréat en raison d'une mobilité puissent passer les épreuves de remplacement.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa se félicite que la mobilité internationale ou européenne des élèves ne fasse plus l'objet d'une option, mais soit dorénavant inscrite comme une mention au baccalauréat, limitant ainsi les inégalités entre les élèves. Toutefois la question du reste à charge pour les familles reste posée : quelles aides seront apportées aux familles pour faciliter ces mobilités ?

Nous nous réjouissons également de voir que les séjours effectués avec l'OFAJ permettront eux aussi d'obtenir la mention, les mobilités ne devant pas se faire au détriment de projets déjà existants.

Néanmoins, le SE-Unsa réitère sa demande que le travail supplémentaire induit pour les enseignants avec la mise en place du contrat d'études, l'accompagnement de l'élève pour le choix de ses champs d'observation et l'évaluation orale au retour de la mobilité soit rémunéré à hauteur de la charge de travail conséquente occasionnée.

Développer la mobilité internationale et européenne des élèves est une bonne chose, mais cela ne peut, encore une fois, reposer sur la bonne volonté des équipes.

[>> Relire notre article *Nouveau cadre pour la mobilité internationale des élèves en LGT*](#)